

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant approbation

du VII^e Plan de développement économique et social,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2346, 2350, 2408, 2352, 2434 et in-8° 527.

Plan. — *Action sanitaire et sociale - Agriculture - Aliments du bétail - Aménagement du territoire - Artisanat - Artisans - Autoroutes - Budget - Collectivités locales - Commerce extérieur - Commerçants et artisans - Consommateurs - Construction - D. O. M. (Départements d'Outre-Mer) - Elevage - Emploi - Energie - Enfance inadaptée - Environnement - Enseignement - Epargne - Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cures - Famille - Formation professionnelle et promotion sociale - Habitat rural - Hôpitaux - Impôts - Industrie alimentaire - Investissements - Justice (organisation de la) - Logement - Loisirs - Massif central - Ouest - Pétrole - Pollution - Procédure civile - Prix - Programmes d'actions prioritaires - Recherche scientifique - Régions - Revenus - Routes - Sécurité sociale (généralités) - Sécurité routière - S. N. C. F. - Sud-Ouest - Sports - Téléphone - Tourisme - Travail (conditions du) - Travail (durée du) - Travail (inspection du) - Transports urbains - Vieillesse - Villes nouvelles - Vins - Voies navigables.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le VII^e Plan de développement économique et social pour la période 1976-1980, annexé à la présente loi, est approuvé (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 2346 (A. N.) et la lettre rectificative n° 2434 (A. N.) déposée par le Gouvernement.